

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 05-05 du 10 décembre 2020

QUITUS SUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION-RESTRUCTURATION DU COLLÈGE JEAN JAURÈS À SAINT-OUEN, RÉALISÉE PAR LE MANDATAIRE SÉQUANO AMÉNAGEMENT POUR LE COMPTE DU DÉPARTEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du conseil général n°2001-VI-04 du 26 juin 2001 décidant la rénovation du collège Jean Jaurès à Saint-Ouen,

Vu la délibération du conseil général n°2013-XI-68 du 14 novembre 2013 relative à la décision modificative pour l'exercice 2013,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-3 du 26 février 2008 approuvant le programme et l'enveloppe financière de l'opération et décidant le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un contrat de mandat,

Vu sa délibération n° 8-2 du 4 février 2010 approuvant le contrat de maîtrise d'œuvre délégué attribué à la société d'économie mixte Séquano Aménagement ainsi que l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour désigner le maître d'œuvre de l'opération,

Vu sa délibération n°8-2 du 4 novembre 2010, approuvant la modification du programme, tenant à l'augmentation de la capacité du collège et modifiant l'enveloppe prévisionnelle,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre et ses avenants délégué à la Séquano aménagement pour la rénovation-restructuration du collège Jean Jaurès à Saint-Ouen,

Vu le bilan de clôture définitif de l'opération de rénovation-restructuration du collège Jean Jaurès à Saint-Ouen établi par la Séquano aménagement le 15 avril 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- DONNE quitus entier et sans réserve de sa gestion à Séquano Aménagement d'un montant de 21 001 878,71 euros TTC pour l'opération de rénovation-restructuration du collège Jean-Jaurès à Saint-Ouen ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer le document correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.